



IMF IMB FIOM
FITIM FISM

INTERNATIONAL METALWORKERS' FEDERATION
INTERNATIONALER METALLGEWERKSCHAFTSBUND
FEDERATION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE
INTERNATIONELLA METALLFEDERATIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE TRABAJADORES DE LAS INDUSTRIAS METALURGICAS
FEDERAZIONE INTERNAZIONALE DEI SINDACATI METALMECCANICI

54 bis, route des Acacias
Case Postale 1516
CH-1227 Geneva
Switzerland

Telephone: ++ 41 22 308 50 50
Telefax: ++ 41 22 308 50 55
E-mail: info@imfmetal.org
Website: <http://www.imfmetal.org>

President: Jürgen Peters
General Secretary: Marcello Malentacchi

12

Fédération Internationale des Organisations de travailleurs de la Métallurgie

Recommandations¹ de la Conférence sur les accords-cadres internationaux (ACI)

1. Améliorer le contenu des ACI

Après avoir examiné dans le détail la question de l'amélioration du contenu des ACI, tout en tenant compte du fait que les ACI sont en premier lieu un outil qui permet à la FIOM et à ses affiliés d'établir des normes minimums de travail dans toutes les opérations menées par les sociétés transnationales (STN) et la chaîne de leurs fournisseurs, cette Conférence propose que:

1.1 Tous les ACI doivent:

- Contenir les normes fondamentales de travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), en indiquant clairement leur numéro de référence
- S'appliquer à toutes les opérations menées par l'entreprise dans le monde entier
- Inclure l'engagement ferme et sans équivoque de la STN que les fournisseurs et sous-traitants adoptent des normes identiques pour leur personnel

1.2 Dans tous les cas, les normes fondamentales du travail de l'OIT mentionnées dans l'ACI priment sur les lois nationales lorsque ces dernières sont moins favorables que les conventions correspondantes de l'OIT.

1.3 Un(e) représentant(e) de la FIOM, ou une personne dûment autorisée par la FIOM, est partie signataire

1.4 Après la signature d'un ACI, dans un délai de temps convenu, la STN doit s'assurer que l'accord est diffusé dans les langues appropriées, parlées ou comprises par les travailleurs:

- Dans toutes les opérations menées par l'entreprise, à tous/toutes les travailleurs/euses et à la direction
- A tous les fournisseurs et à tous les sous-traitants

La FIOM signera seulement les ACI qui remplissent toutes les conditions ci-dessus mentionnées

1.5 Tous les efforts doivent être faits pour inclure le contenu de l'accord-cadre international type, ainsi que d'autres sujets pertinents tels que:

- Le droit du syndicat d'accéder aux sites
- Des dispositions interdisant l'emploi d'une main-d'œuvre de remplacement
- Des processus d'application

¹ Ces recommandations sont basées sur le modèle d'accord cadre international adopté par le Comité exécutif de la FIOM en 1998.

2. Prendre l'initiative et négocier des ACI

La Conférence recommande à la FIOM d'établir un processus idéal de négociation des ACI, destiné à être suivi par la FIOM et ses affiliés. À cette fin, la Conférence propose d'appliquer dans l'avenir les principes suivants dans les négociations:

- 2.1 Stratégie de ciblage de STN offrant la possibilité de conclure un ACI, en consultation avec l'affilié ou les affiliés concernés
- 2.2 La FIOM et les affiliés devraient poursuivre les efforts pour conclure des ACI en dehors de l'Europe.
- 2.3 Une fois soulevée la question d'un ACI avec une entreprise, l'information doit être immédiatement transmise à la FIOM et aux affiliés concernés avant d'entreprendre les négociations
- 2.4 La FIOM coordonne les démarches officielles auprès de la STN pour lancer les négociations. Les négociations se préparent en consultation avec les syndicats ayant des membres dans la STN, notamment le(s) syndicat(s) du pays dans lequel la STN a son siège. Une équipe de négociation est constituée.
- 2.5 Les réseaux de syndicats sont essentiels pour obtenir des ACI efficaces et devraient donc être mis en place le plus tôt possible.
- 2.6 Il faut informer et consulter les affiliés, qui ont des membres dans la STN, à toutes les étapes cruciales des négociations, lorsque ces affiliés ne participent pas directement aux négociations.
- 2.7 Tous les affiliés concernés, y compris chez les fournisseurs, seront tenus au courant du déroulement des négociations pour conclure un ACI.
- 2.8 Toute l'attention doit être portée à la participation d'autres FSI aux négociations chaque fois que cela est nécessaire
- 2.9 La FIOM doit établir, en consultation avec ses affiliés, davantage de contacts directs avec des entreprises et améliorer son image de partenaire dans les négociations
- 2.10 Les affiliés doivent stimuler les pressions de leur base pour obtenir des ACI
- 2.11 La réalisation d'un ACI n'est que l'un des objectifs des campagnes mondiales visant certaines entreprises
- 2.12 En cas de fusion ou de prise de contrôle d'entreprises signataires d'un ACI, on cherchera à étendre l'ACI dans sa totalité aux opérations menées par la nouvelle entreprise.

3. Application d'un ACI

La Conférence reconnaît que l'application des ACI revêt une importance cruciale et permet de concrétiser les dispositions de l'accord. Elle nous permet de créer des syndicats puissants dans la métallurgie et d'étendre leurs effectifs au-delà des STN, dans la chaîne des fournisseurs et dans les entreprises locales, qui emploient la majorité des métallurgistes dans la plupart des pays.

La conférence propose les mesures suivantes pour appliquer efficacement les ACI:

- 3.1 La FIOM est chargée d'assurer la coordination générale de l'application d'un ACI, bien qu'il relève de la responsabilité de chacun(e) ;
- 3.2 Les activités concernant l'application doivent être planifiées avant la signature de l'ACI, et doivent commencer immédiatement après la signature ;
- 3.3 La création de réseaux syndicaux est d'une extrême importance et doit constituer une activité prioritaire ;
- 3.4 L'éducation et la formation, ainsi que l'amélioration des méthodes de communication doivent être développées pour donner aux affiliés les moyens d'appliquer réellement les ACI ;
- 3.5 Les bureaux régionaux de la FIOM doivent jouer un rôle central dans l'assistance aux affiliés avec une formation sur l'emploi et l'application des ACI ;

- 3.6 Le cas échéant, des contacts doivent être pris avec des ONG dont l'assistance peut se révéler utile lors de l'application ;
- 3.7 Les affiliés doivent réaliser des plans de syndicalisation dans l'entreprise concernée par l'ACI lorsqu'il n'y a pas de syndicat ;
- 3.8 Sur demande, la FIOM coordonne des campagnes de syndicalisation dans un pays donné ; pour ce faire elle peut utiliser l'ACI et compte sur la solidarité des affiliés dans le monde ;
- 3.9 Les fournisseurs et les sous-traitants sont responsables de nombreux cas d'infraction d'un ACI, et les affiliés doivent élaborer des stratégies portant spécifiquement sur la syndicalisation sur ces lieux de travail pour imposer l'ACI ;
- 3.10 Les affiliés doivent rendre compte à la FIOM des progrès réalisés dans l'application d'un ACI ;
- 3.11 Des rapports réguliers sur les progrès réalisés dans l'application d'un ACI doivent être présentés par le Secrétariat de la FIOM au Comité exécutif de la FIOM.

4. Exécution d'un ACI

Reconnaissant que l'exécution d'un ACI repose presque entièrement sur la puissance syndicale, la Conférence recommande:

- 4.1 D'encourager fermement les affiliés à signaler à la FIOM les abus constatés avec les ACI, à fournir une information claire et la preuve des infractions ;
- 4.2 Tous les efforts doivent initialement être faits pour résoudre les plaintes concernant les ACI aux niveaux local/national
- 4.3 La FIOM examine les mécanismes convenus, comme l'arbitrage, pour assurer l'exécution des ACI dans les entreprises ;
- 4.4 La FIOM et ses affiliés mènent des campagnes mondiales contre les entreprises dans lesquelles les infractions ne trouvent pas de solution ;
- 4.5 Le retrait de l'ACI ne peut intervenir qu'en dernier ressort.